

Particuliers

Publié le 19/11/2022 – Mis à jour le 06/03/2023

Déclaration de grossesse

Votre grossesse est confirmée ? L'Assurance maladie doit en être informée **avant la fin du 3^e mois de grossesse**. Cette information permet la prise en charge de votre grossesse par l'Assurance maladie et le versement des futures prestations familiales. Les démarches à entreprendre varient selon qu'elles se fassent sur internet ou avec un formulaire papier. Nous vous exposons les règles à connaître.

Vous devez effectuer un 1^{er} examen prénatal auprès de votre médecin (généraliste ou gynécologue) ou de votre sage-femme avant la fin du 3^e mois de grossesse.

Votre médecin ou votre sage-femme peuvent effectuer la déclaration de grossesse en ligne. Elle est alors transmise automatiquement à votre caisse d'assurance maladie et à votre caisse d'allocations familiales (CAF).

Dans le cas contraire, vous devez transmettre la déclaration papier.

Rappel

Pour faciliter vos remboursements, pensez à mettre à jour votre carte Vitale. Pour cela, des bornes sont disponibles dans :

Les organismes d'Assurance maladie

Les pharmacies

Certains établissements de santé.

Grossesse, assistance à la procréation

Grossesse

Déclaration de grossesse

Carnet de grossesse

Examens médicaux

Interruption médicale de grossesse (IMG)

Assistance à la procréation

Procréation médicalement assistée (PMA)

Don d'ovocytes

Don de sperme

La déclaration sur internet est possible que vous soyez dans le régime général ou agricole.

Votre médecin ou votre sage-femme remplit la déclaration de votre grossesse en ligne et la télétransmet directement à votre caisse d'Assurance maladie et à votre Caisse d'allocations familiales (Caf).

La déclaration de votre grossesse est enregistrée automatiquement par les organismes. Elle est faite **avant la fin du 3^e mois de grossesse**.

Vous n'avez pas de formulaire à compléter, ni de courrier à envoyer

Si vous êtes chef d'entreprise ou conjointe collaboratrice vous pouvez percevoir :

Une allocation forfaitaire de repos maternel

Et une indemnité de remplacement.

L'Assurance maladie vous a envoyé un carnet de prestations maternité vous permettant de formuler vos demandes de prestations auprès de votre caisse d'assurance maladie.

À savoir

La Caisse d'allocations familiales (Caf) a mis en ligne un parcours dédié aux parents et futurs parents.

Le but est de connaître votre situation personnelle pour vous donner une information personnalisée **notamment** sur les aides.

La déclaration de grossesse peut être faite en ligne par votre médecin, s'il vous le propose et avec votre accord.

Elle est faite **avant la fin du 3^e mois de grossesse**

Si vous êtes exploitante agricole, vous bénéficiez d'un report systématique des délais de paiement de vos cotisations sociales.

La démarche dépend du régime auquel vous êtes rattaché (régime général ou agricole).

Votre médecin ou votre sage-femme complète et vous remet le **formulaire** de déclaration de grossesse en trois volets intitulé « Premier examen médical prénatal ».

Pour déclarer votre grossesse, complétez les informations vous concernant et adressez :

Le volet rose à votre caisse d'Assurance maladie

Les 2 volets bleus à votre Caisse d'allocations familiales (Caf).

Rappel



vous devez déclarer votre grossesse **avant la fin du 3^e mois de grossesse** pour bénéficier au plus vite de la prise en charge de votre grossesse au titre de l'assurance maternité.

Où s'adresser ?

Caisse primaire d'assurance maladie (CPAM)

Où s'adresser ?

Caisse d'allocations familiales (Caf)

Si vous êtes chef d'entreprise ou conjointe collaboratrice vous pouvez percevoir :

Une allocation forfaitaire de repos maternel

Et une indemnité de remplacement.

L'Assurance maladie vous a envoyé un carnet de prestations maternité vous permettant de formuler vos demandes de prestations auprès de votre caisse d'Assurance maladie.

À savoir

La caisse d'allocations familiales (Caf) a mis en ligne un parcours dédié aux parents et futurs parents. Le but est de connaître votre situation pour vous donner une information personnalisée, **notamment** sur les aides.

La déclaration de grossesse vous est remise par votre médecin généraliste, gynécologue ou sage-femme lors du 1^{er} examen prénatal confirmant votre grossesse.

Pour bénéficier de tous vos droits, vous devez envoyer votre déclaration de grossesse **dans les 14 premières semaines ou avant la fin du 3^e mois.**

Pour cela, transmettez à votre MSA le formulaire "premier examen médical prénatal" (feuillet rose de la déclaration) pour la prise en charge de vos frais médicaux.

Les 2 feuillets bleus de ce document sont également à adresser à votre MSA, si vous la choisissez pour le versement de vos prestations familiales.

Où s'adresser ?

Mutualité sociale agricole (MSA)

À savoir

En retour, votre MSA vous adresse le guide de surveillance médicale "Mère et Nourrisson". Ce guide comporte le calendrier personnalisé des examens médicaux à effectuer pendant votre grossesse et durant les 2 premiers mois de votre enfant.

Si vous êtes exploitante agricole vous bénéficiez d'un report systématique des délais de paiement de vos cotisations sociales.

Questions – Réponses

- Comment se déroule la scolarité d'une jeune femme enceinte ?

Toutes les questions réponses

Et aussi...

- Grossesse : examens médicaux
- Carnet de santé maternité (ou carnet de grossesse)

Pour en savoir plus

- Le guide « Ma maternité – Je prépare l'arrivée de mon enfant »
Source : Caisse nationale d'assurance maladie (Cnam)
- Grossesse : démarches et accompagnement
Source : Ameli.fr
- Un parcours dédié aux parents et futurs parents
Source : Caisse nationale des allocations familiales (Cnaf)

Où s'informer ?

- Régime général :
Caisse primaire d'assurance maladie (CPAM)
- Régime agricole :
Mutualité sociale agricole (MSA)
- Pour obtenir des informations sur la grossesse :
Centre de protection maternelle et infantile (PMI)





AGGLOMÉRATION

Comment faire si...

J'attends un enfant

Et aussi...

- Grossesse : examens médicaux
- Carnet de santé maternité (ou carnet de grossesse)

Textes de référence

- Loi n°2018-1203 du 22 décembre 2018 (LFSS pour 2019) : article 74

Envoi d'un document détaillant l'ensemble des droits dès réception d'une déclaration de grossesse



AGGLOMÉRATION

Luberon Monts de Vaucluse

Horaires : Lundi au vendredi de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h00

Adresse : 315 avenue Saint Baldou 84300 Cavaillon

Tél. : 04 90 78 82 30



URL de la page : <https://www.luberonmontsdevaucluse.fr/service-public/particuliers/?xml=F968>